

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5760

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

objet : **Mandat spécial donné à monsieur le vice-président Henry Chabert pour une mission à Esfahan (Iran)**

service : Direction générale des services - Service de l'assemblée communautaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le vice-président Henry Chabert a été invité à participer à une réunion Citynet à Esfahan (Iran) du 4 au 6 septembre 2000. Il y représentera la communauté urbaine de Lyon.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de nos délibérations n° 1995-0149 et n° 1999-3968, respectivement en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil doit donner un mandat spécial à l'élu concerné.

Le bureau exécutif a accepté le principe de cette mission ;

Vu ledit mandat spécial ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations n° 1995-0149 et n° 1999-3968, respectivement en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Henry Chabert pour une mission à Esfahan (Iran) du 4 au 6 septembre 2000 comme représentant de la communauté urbaine de Lyon.

2° - Les frais engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,